

COMPTE RENDU du 29 mars 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARGNY SUR SAULX SEANCE du 29/03/2022

L'an deux mille vingt-deux,
le vingt-neuf mars à vingt heures TRENTÉ

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du vingt janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY-SUR-SAULX, sous la présidence de M. CABART Jean-Claude, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	18
Nombre de conseillers présents :	11
Nombre de conseillers représentés :	15
Nombre de conseillers absents excusés :	03
Nombre de conseillers absents :	
Nombre de conseillers qui ont donné un pouvoir :	04

Etaient présents et représentés :

1. CABART Jean-Claude	09. LORENTZ Gaëlle
2. AMBOLLET Christine	10. BOUGUEROUJA Abdelilah
3. STOLL Daniel	11. LANGBAIN Gaëlle
4. MOKRANI Sabrina	12. GIRARD Pascal
5. CHAMARAC Grégory	13. LAUREAT Marguerite
6. DRALET Sophie	14. BICHAT Yorick
	15. PLATEAU Virginie
7. DUSQUENOY Sandra	16. BEAUCREUX Alexandre
8. LADROIT Serge	17. ZURRO Alexandra
	18. BRIGNOLI Thierry

Absents :

Absents excusés : Mme ZURRO Alexandra, M. CHAMARAC Grégory, M. BEAUCREUX Alexandre

Pouvoirs : Mme LAUREAT Marguerite à M. CABART Jean-Claude, Mme DRALET Sophie à M. CABART Jean-Claude, Mme PLATEAU Virginie à Mme LORENTZ Gaëlle, M. GIRARD Pascal à Mme MOKRANI Sabrina.

Secrétaire : Mme MOKRANI Sabrina.

N°17/2022		€URO	
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - VILLE		DEPENSES ou DEFICIT	RECETTE EXCEDE
Compte administratif principal			
Section	Opérations de l'exercice 2021	1 028 377,67 €	1 336 08
	Résultats reportés 2020 :		
Fonctionnement	Résultat 2021 à affecter BP ville 2022 (002)		
Section	Opérations de l'exercice 2021	571 379,20 €	285 72
d'	Résultats reportés 2020		
Investissement	Résultat 2021 à affecter BP ville 2022 (001)		
Reste à réaliser au 31/12/2021	Investissement	-154 000,00 €	

N° 18/2022		€UROS	
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - EAUX		DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES c EXCEDENTS
Compte administratif principal			
Section	Opérations de l'exercice 2021	197 086,05 €	255 902,99
de	Résultats reportés 2020		
Fonctionnement	Résultat à affecter BP eau 2022 (002)		
Section	Opérations de l'exercice 2021	109 681,25 €	98 507,10
d'	reportés 2020		
Investissement	Résultat à affecter BP eau 2022 (001)		
Reste à réaliser au 31/12/2021	Investissement	-60 000,00 €	0,00

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2021 - VILLE

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14,

Après avoir approuvé le 29/03/2022, le compte administratif de 2021 qui présente :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de : **1 140 125.31 €**
- un déficit d'investissement d'un montant de : **338 169.68 €**
- un reste à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de **154 000,00 €**

entraînant un besoin de financement au compte 1068 s'élevant à **492 169.68 €**

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-DECIDE, sur proposition du Maire, d'affecter au budget primitif 2022 le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- * Affectation à l'excédent reporté, compte 002, de la section de fonctionnement, pour

647 955 € (647 955.63€)

- * Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour

492 170 € (492 169.68€)

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - VILLE

Considérant les propositions du Maire,

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 22/03/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-ADOpte le budget primitif 2022 de la commune équilibré comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses et recettes :

2 029 000€

dont en dépenses :	-virement à la section d'investissement :	236 816 €
	-dépenses imprévues :	0 €
en recettes :	-excédent de fonctionnement reporté :	647 955 € (647 955.63 €)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et Recettes :

998 000€

dont en dépenses :	-restes à réaliser :	154 000 €
	-virement de la section de fonctionnement :	236 816 €
	-affectation du résultat 2021 :	492 170 € (492 169.68€)

-ADOpte : à l'unanimité des membres présents

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 – SERVICE DES EAUX

Considérant les propositions du Maire,
Considérant l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 22/03/2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

-ADOpte le budget primitif 2022 du service des eaux, équilibré comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses et recettes : **717 000,00 €**
dont : en dépenses : virement à la section d'investissement : 0.00 €
en recettes : excédent de fonctionnement reporté 479 575.00 €
(479 575.96€)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et Recettes : **279 000.00 €**
dont : excédent d'investissement reporté : 208 416.00 €
(208 416.69€)
affectation du résultat (1068) 0,00 €
restes à réaliser en dépense 60 000.00 €
virement de la section de fonctionnement 0.00 €

-ADOpte : à l'unanimité des membres présents

OBJET : TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2022

Considérant le besoin de ressources fiscales pour l'équilibre du budget primitif de la commune pour l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-DECIDE que les taux d'imposition applicables en 2022 s'établiront comme suit :

	Taux de référence 2021	Taux votés 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit correspondant
Taxe foncière (bâti)	24.30	24.30	1 129 000	274 347
Taxe foncière (non bâti)	13.89	13.89	46 800	6 501
Produit fiscal attendu				280 848

Pour info :

280 848 + 20 189 + 52 728 (coefficient correcteur) = 353 765 €

+12 628 € (Dotation de compensation au titre des exonérations des taxes foncières)

+63 696 € (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources)

+32 381 € (dotation de compensation de la réforme de la TP)

Soit : 462 470 €.

-ADOpte à l'unanimité des membres présents.

OBJET : FINANCES COMMUNALES - TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES
AU 01 JUILLET 2022

Vu la délibération en date du 07/03/2021,

Considérant la variation de l'indice des prix à la consommation et l'indice du coût de la construction du 4^{ème} trimestre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et par vote à l'unanimité,

- ⇒ **DECIDE** : à compter du 1^{er} juillet 2022, il est nécessaire d'appliquer aux loyers communaux la révision contractuelle prévue dans les baux communaux et basée sur l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2021, soit + 1.61%.
- ⇒ à compter du 1^{er} juillet 2022, il est nécessaire d'appliquer une hausse des tarifs communaux selon la liste constituée des 3 pages annexées à la présente délibération (sauf certaines exceptions).

OBJET : FINANCES COMMUNALES – BUDGET EAU – CREANCES ETEINTES

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,
Considérant les créances éteintes ci-jointes :

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Montant</u>	<u>Prestation concernée</u>	<u>Motif</u>
Mme BILLOT Christine	28.88	Eau 2017	Dossier en surendettement Effacement des dettes Créances éteintes
M. LORENTZ Sébastien	1500.08	Eau 2015 : 849.78 Eau 2016 : 458.51 Eau 2017 : 191.79	
M. SCHONI Stanislas	158.08	Eau 2018 : 33.16 Eau 2019 : 124.92	
M. MARTINEZ Jean-François	219.60	Eau 2020	
TOTAL	1906.64		

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par vote : 1 « abstention », 14 « pour » :

-DECIDE D'ADMETTRE en non-valeur les titres émis à l'encontre des débiteurs susmentionnés ci-dessus.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Objet : COMPTABILITE – passage à la nomenclature M57 abrégée pour le budget principal au 1er janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Il est proposé le passage de la Ville de PARGNY SUR SAULX à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2023.

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter, pour le budget principal, la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL CREATION DE DEUX EMPLOIS OCCASIONNELS D'ETE - AGENTS NON TITULAIRES A TEMPS COMPLET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (agents saisonniers),

Le maire précise qu'en prévision de la période estivale et des congés d'été, il est nécessaire de renforcer certains services pour la période du lundi 04/07/2022 au mercredi 31/08/2022.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Maire propose au Conseil de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, dans les conditions suivantes :

- 1 poste à temps complet pour le mois de juillet
- 1 poste à temps complet pour le mois d'août

Les personnes recrutées sur ces emplois percevront le salaire afférent à la rémunération d'un adjoint territorial 2^{ème} classe 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique territoriale ainsi que les congés payés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,

-**ADOpte** la proposition du maire.

-**PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2022.

-**ADOpte** à l'unanimité des membres présents

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION « ASSISTANT DE PREVENTION » DU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 5 avril 2019 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants:

-Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

-Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un assistant de prévention ou d'un conseiller de prévention institué lorsque la nature des risques professionnels ou des effectifs le justifie.

-Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap.

-En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

-Considérant que la convention « Assistant de prévention » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet aux collectivités de moins de 50 agents de confier la mission d'assistant de prévention à un préventeur du CDG et de faire appel à ces compétences en tant que de besoin,

-Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant sur une tarification forfaitaire fixée selon les effectifs de la collectivité.

Il propose l'adhésion à la convention de mise à disposition d'un assistant de prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1 avril 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1 avril 2022 à la convention « Assistant de Prévention » du Centre de gestion,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante.

OBJET : BATIMENT COMMUNAL : mise à disposition d'un local communal à la Communauté de Commune Côte de Champagne et Val de Saulx.

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Le service public « La Poste » a fermé ses portes, faute de rentabilité, en février 2022.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Côte de Champagne et Val de Saulx a sollicité un local communal pour installer une agence postale en lieu et place de La Poste.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

-**DECIDE** de mettre à disposition à titre gratuit à la Communauté de Communes Côte de Champagne et Val de Saulx un local communal sis à compter du 1er avril 2022 pour mettre en place une agence postale.

-**PRECISE** que fluides (eau, électricité, gaz, ordures ménagères) seront à la charge de la Communauté de Communes Côte de Champagne et Val de Saulx.

-**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

OBJET : VOIRIE – EFFACEMENT DE RESEAUX – RUE BASSE ET RUE DU CENTRE – programmation 2023

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'effacement des réseaux électrique, éclairage public et de télécommunication dans la rue Basse et la rue du Centre de notre commune, établi par le SIEM ; ces travaux seraient réalisés avant l'aménagement de la voirie.

Tableau récapitulatif des dépenses :

TRAVAUX	MONTANT	PARTICIPATION DE LA COMMUNE
<u>Effacement du réseau Basse Tension</u>	98 000 €	4 900 €
<u>Effacement du réseau Orange</u>	41 746.79 €	41 746.79 €
<u>Effacement du réseau Eclairage public</u>	20 000 €	16 415.50 €

En attendant la réfection de la voirie par la collectivité compétente, le SIEM n'effectuant pas de réfection de chaussée ou trottoirs, la commune devra assurer l'entretien des tranchées qui auront été remblayées en grave.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

■ **APPROUVE** la solution technique proposée et est favorable à la réalisation du projet d'effacement des réseaux Rue Basse et Rue du Centre, sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM

■ **DONNE** délégation de signature au SIEM pour la convention d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en lien avec la réalisation de l'opération.

OBJET : BIBLIOTHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA RELANCE DES BIBLIOTHEQUES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – AIDE DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL) -

Le maire informe le Conseil municipal de la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention exceptionnelle dans le cadre du plan de relance des bibliothèques des collectivités territoriales.

Ce dispositif a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Sont éligibles les personnes morales qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être un réseau de bibliothèques ou une bibliothèque de lecture publique territoriales, à l'exception des bibliothèques scolaires ou universitaires ;

- disposer d'un personnel permanent ou de bénévoles formés à la bibliothéconomie ;
- proposer au public un accès direct aux collections et ne pas pratiquer la location d'ouvrages.

Sont éligibles les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- démontrer que les crédits d'acquisition de livres imprimés inscrits au budget de la bibliothèque sont a minima de 5 000 € dans le dernier exercice comptable clos ;
- démontrer que, dans le budget 2022 de la bibliothèque, les crédits d'acquisition de livres imprimés sont maintenus ou en progression par rapport à 2021 ;
- achat de tout type d'ouvrages relevant d'un ou plusieurs domaines littéraires et champs documentaires, à l'exception des suivants : manuels scolaires ; universitaire (actes de colloques, thèses, ouvrages collectifs, manuels, publications de type « Mélanges », rapports et synthèses non adaptés en vue d'une publication destinée à un public de non spécialistes) ; livres de jeux, jeux de rôle ; entretiens de type journalistique ; catalogues, répertoires, bibliographies, chronologies non raisonnées, almanachs, annuaires, brochures et dépliant divers ; recueils de sources et documents non commentés ; livrets d'opéra et partitions de musique ; - publications à caractère apologétique ; - ouvrages ésotériques.

L'acquisition de films, musique et jeux sous tous supports n'est pas éligible à un soutien par le biais de la subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques.

Le montant de l'aide attribuée est calculé à partir du montant des crédits alloués par les bibliothèques à l'achat de livres imprimés, selon la répartition suivante :

Crédits d'acquisitions de livres imprimés 2021	Niveau de l'aide
Entre 5 000 et 10 000 €	30%
Entre 10 001 et 30 000 €	25%
Entre 30 001 et 60 000 €	22,5%
Entre 60 001 et 100 000 €	20%
Entre 100 001 et 200 000 €	15%

Le taux de concours du CNL au projet soutenu varie de 15 % à 30 %.

Le montant minimal de la subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques est de 1 500 € et le montant maximal est de 30 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

- **CONFIRME** le montant du budget 2022 d'acquisition de livres imprimés qui a été voté lors du Conseil municipal du 29 mars et qui s'élève à 7000 € (article 6065) pour un budget total d'acquisition (tous supports confondus) de 9500 €.
- **CONFIRME** que le montant des dépenses d'acquisition de livres imprimés pour la bibliothèque s'est élevé à plus de 5 000 € en 2021.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

OBJET : FINANCES COMMUNALES : Décision modificative n°1

Vu le budget primitif 2022,

Considérant les opérations d'ordre relatifs à la passerelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-DECIDE de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants :

Décision modificative n°1 :

En dépense :

Section d'investissement : Chapitre 041 – Opération OPFI – Article 2313 = + 23 989 €

En recette :

Section d'investissement : Chapitre 041 – Opération OPFI – Article 2031 = + 23 659 €

Section d'investissement : Chapitre 041 – Opération OPFI – Article 2033 = + 330 €

OBJET : REGIE «EAU» DE PARGNY SUR SAULX – clôture.

Considérant la politique nationale de rationalisation des régies, il est nécessaire de supprimer la régie « EAU ».

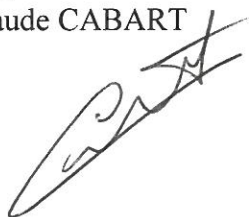
Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'accepter la suppression de la régie « EAU ».

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

-DECIDE de clôturer la régie « EAU » de Pargny sur Saulx.

-AUTORISE son Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Le maire,
Jean-Claude CABART



TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES à COMPTER du 1er juillet 2022
 En vertu de la délibération en date du 29 mars 2022

LIBELLES				
	01/07/2019	01/07/2020	01/07/2021	01/07/2022
CIMETIERE COMMUNAL				
Concessions				Les 2 m²
15 ans, le m²	31,00 €	31,50 €	64,00 €	66,00 €
30 ans, le m²	61,00 €	62,00 €	125,00 €	128,00 €
50 ans, le m²				
Creusement de fosses, au m3	44,00 €	44,50 €		Les 2 m²
Taxes funéraires				
Exhumation	29,50 €	30,00 €		
Dépôt provisoire	29,50 €	30,00 €		
COLUMBARIUM				
Alvéole 50 ans				
Alvéole 15 ans	365,00 €	370,00 €	374,00 €	381,00 €
Alvéole 30 ans	418,00 €	424,00 €	428,00 €	437,00 €
Caveaux cinéraires :				
15 ans	294,00 €	298,00 €	301,00 €	307,00 €
30 ans	332,00 €	337,00 €	340,00 €	347,00 €
50 ans :				
Pour le renouvellement, c'est le tarif des concessions ordinaires qui s'applique				
LOCATION SALLE DE REUNIONS				
AUX PARGNYSIENS				
Pour 1 journée (ou un week-end)	125,00 €	150,00 €	151,00 €	160,00 €
Pour 1 demi-journée (ou un vin d'honneur)	73,00 €	80,00 €	81,00 €	83,00 €
Pour les associations locales			Gratuit	
Obsèques d'une personne se faisant enterrer sur la commune de Pargny sur sautx : une demi-journée DCM 11/62 du 17 juin 2012			Gratuit	
AUX PERSONNES EXTERIEURES				
Pour 1 journée ou un week-end	180,00 €	250,00 €	252,00 €	260,00 €
Pour une demi-journée	120,00 €	130,00 €	131,00 €	135,00 €
Service à la demande des locataires :				
Forfait pour nettoyage de la salle après utilisation	52,50 €	55,00 €	56,00 €	58,00 €
Si les tables ont été rendues sales, pénalités à appliquer à tout utilisateur :	52,50 €	55,00 €	56,00 €	58,00 €
CAUTION POUR LES PARGNYSIENS ET LES PERSONNES EXTERIEURES :				
AUX PARGNYSIENS : pour 1 journée (ou un week-end)	251,00 €	255,00 €		
AUX PARGNYSIENS : pour 1 demi-journée (ou un vin d'honneur)	148,00 €	148,00 €		
AUX PERSONNES EXTERIEURES : pour 1 journée	334,00 €	339,00 €	300,00 €	300,00 €
AUX PERSONNES EXTERIEURES : pour une demi-journée	209,00 €	212,00 €		
DEGRADATION : toute dégradation sera facturée au prix coûtant auquel s'ajoutera éventuellement le coût de la main d'œuvre des emplois communaux. Pour tous travaux engagés, l'heure entière est comptabilisée.				
LOCATION VAISSELLE				
Par couvert mis à disposition dans la salle	1,65 €	1,65 €	1,65 €	1,70 €
* Pour les Pargnysiens seulement				
Par couvert mis à disposition hors de la salle (enlèvement aux soins du demandeur)	2,25 €	2,25 €	2,25 €	2,30 €
* Pour les associations locales, seul le remplacement de la vaisselle cassée, sera exigé sur présentation de facture			Gratuit	
La vaisselle cassée sera facturée au prix coûtant				
LOCATION SALLES PERMANENCES (annexes Mairie, aile droite)				
A l'heure : pour les activités commerciales,	27,50 €	30,00 €	30,00 €	35,00 €
Pour toutes les associations à caractère social, culturel, sportif, juridique ou tout service public			Gratuit	
LOCATION SALLE POLYVALENTE				
(repas froids exclusivement)				
ASSOCIATIONS EXTERIEURES				
Pour 1 journée	238,50 €	300,00 €	303,00 €	310,00 €
Pour une demi-journée	118,50 €	150,00 €	151,00 €	155,00 €
ASSOCIATIONS PARGNYSIENNES			Gratuit	
DROITS DE PLACE				
Petit cirque sans chapiteau (forfait la journée)	61,00 €		Interdit pas d'équipements adéquats	
Cirque moyen avec chapiteau (forfait la journée)	76,00 €		Interdit pas d'équipements adéquats	
Marché : le mètre linéaire sans équipement électrique (avec profondeur de 4,00m)	0,90 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Marché : le mètre linéaire avec installation et/ou équipement électrique (avec profondeur de 4,00m)	0,90 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €
Outilleur	26,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Marché : les 4m linéaires sans équipement électrique			3,50 €	3,50 €
Marché : les 4m linéaires avec équipement électrique			5,00 €	5,00 €
Marché : au dessus de 4m linéaires (ou camion) sans électricité			5,00 €	5,00 €
Marché : au dessus de 4m linéaires (ou camion) avec électricité			7,50 €	7,50 €

LIBELLES		01/07/2019	01/07/2020	01/07/2021	01/07/2022
HALTE NAUTIQUE					
1 journée Ete	(du 1/05 au 30/09)	6,50 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €
1 semaine Eté (7 nuits)	(du 1/05 au 30/09)	29,00 €	30,00 €	30,00 €	31,00 €
1 mois Eté (30 jours)	(du 1/05 au 30/09)	108,50 €	120,00 €	120,00 €	123,00 €
1 journée Hiver	(du 1/10 au 30/04)	11,00 €	15,00 €	12,00 €	13,00 €
1 semaine Hiver (7 jours)	(du 1/10 au 30/04)	57,00 €	80,00 €	80,00 €	82,00 €
1 mois hiver (30 jours)	(du 1/10 au 30/04)	217,00 €	250,00 €	250,00 €	255,00 €
LOCATION SCENE MOBILE (DCM 06/71 du 20/12/2006)					
Associations, entreprises locales et comités d'entreprise de la commune		gratuit			
avec caution de 500 € avec assurance					
PRIX DE VENTE DE L'EAU					
- de 6000 m3 par an, le m 3		1,36 €	1,38 €	1,39 €	1,42 €
+ de 6000 m3 (abattement de 25%) le m3		1,20 €	1,22 €	1,23 €	1,25 €
Pour la commune de Maurupt le Montois, le m3 (délibération n° 18/14 du 15/03/2018 : 1,29 € à con		1,36 €	1,38 €	1,41 €	1,44 €
Pour les communes d'Etrepy, Bignicourt sur Saulx et le Buisson (convention en date du 7/9/2017)		1,36 €	1,38 €	1,41 €	1,44 €
Plombage cassé : pénalité ou amende + moyenne des m3 consommés lors des 3 dernières années (+2%)		113,00 €	114,70 €	115,84 €	118,16 €
Lorsqu'un compteur est bloqué en cours d'exercice, la moyenne des 3 dernières années sera établie					
Dans le cas où il s'agirait d'une première année de facturation, un forfait de 30 m3 sera facturé		20,06 €	20,40 €	21,00 €	21,42 €
LOCATION DES COMPTEURS pour la commune de Pargny sur Saulx et les communes extérieures (semestriel)					
Diamètre 15 mm		13,00 €	13,20 €	13,33 €	13,59 €
Diamètre 20 mm		20,88 €	21,00 €	21,21 €	21,63 €
Diamètre 30 mm		30,80 €	31,00 €	31,31 €	31,94 €
Diamètre 40 mm		41,82 €	42,00 €	42,42 €	43,27 €
Diamètre 60 mm		83,48 €	84,00 €	84,84 €	86,54 €
Diamètre 65 mm		135,44 €	137,00 €	138,37 €	141,14 €
Diamètre 100 mm		408,72 €	414,00 €	418,14 €	426,50 €
REEMPLACEMENT DE COMPTEURS					
(par faute de l'abonné)					
Compteur de diamètre 15 mm		135,11 €	150,00 €	151,50 €	154,53 €
Compteur de diamètre 20 mm		214,31 €	230,00 €	232,30 €	236,95 €
OUVERTURE ET FERMETURE DE VANNE					
D'après le temps passé, sur la base de l'heure					
BIBLIOTHEQUE (délibération du 10/02/2015 n°15/23)					
Moins de 18 ans		gratuit			
Par an et par personne de plus de 18 ans domiciliée à Pargny et Sermaize les Bains		6,50 €	6,50 €	6,50 €	Gratuit
Par an et par personne de plus de 18 ans domiciliée à l'extérieur de Pargny et Sermaize		8,50 €	8,50 €	8,50 €	
Photocopie pour 1 format A4 une face		0,25 €	0,25 €	0,25 €	0,25 €
CLUB INFORMATIQUE au 01/09					
Adulte (1 heure)		Fin au 1er juin 2019	Fin au 1er juin 2019	Fin au 1er juin 2019	Fin au 1er juin 2019
LOGEMENTS COMMUNAUX + 1,74 (indice au 4ème trimestre 2018)+0,95 (indice au 4ème trimestre 2019)+1,61 (indice au 4ème trimestre 2021)					
18 rue Hannequin		411,23 €	415,14 €	415,97 €	422,66 €
2, rue Léon Leroy		275,31 €	277,93 €	278,48 €	282,96 €
LOGEMENTS CONDORCET					
N° 2 - R-de-Chaussée gauche		254,93 €	257,35 €	257,87 €	262,02 €
N° 1 -R-de-chauss.Drt		84,93 €	220,18 €	220,62 €	224,17 €
N° 3 - 1er étage droite		220,18 €	250,00 €	250,50 €	254,53 €
N° 4 - 1er étage gauche		361,78 €	365,22 €	365,95 €	371,84 €
N° 5 - 2ème étage droite		220,18 €	222,27 €	222,72 €	226,30 €
N° 6 - 2ème étage gauche		360,46 €	363,88 €	364,61 €	370,48 €
LOGEMENTS GROUPE JEAN MOULIN					
N° 2 - Aile gauche RDC		127,47 €	128,68 €	128,94 €	131,01 €
N° 4 - Aile gauche 1er étage		257,48 €	259,93 €	260,45 €	264,84 €
N° 10/12 - Aile droite RDC+ 1er étage		347,57 €	350,87 €	351,57 €	357,23 €
GARAGES					
Rue Léon Leroy (deux garages)		25,05 €	25,29 €	25,34 €	25,75 €
LOGEMENT MAIRIE					
N° 1 - Aile droite 1er étage		220,18 €	222,27 €	222,72 €	226,30 €
N° 3 - Aile gauche 1er étage		400,00 €	403,80 €	404,61 €	411,12 €
LOGEMENT PRIMAIRE JULES FERRY					
1 logement de type III		220,18 €	222,27 €	222,72 €	226,30 €
1 logement de type III		220,17 €	222,26 €	222,71 €	226,30 €
PHOTOCOPIES					
L'unité copie noir et blanc format A4		0,25 €	0,25 €	0,25 €	0,25 €
L'unité copie couleur format A4		0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Arrêté du 1/10/2001 fixant le plafond des tarifs des frais de reproduction					
Les associations fournissent leur papier		gratuit			
FAX					
L'unité FAX noir et blanc format A4 (pour les particuliers)		0,25 €	0,25 €	0,25 €	0,25 €
L'unité FAX noir et blanc format A4 (pour les associations)		gratuit			
Délibération n°14/04 du 21/01/2014					
MISE A DISPOSITION DE VEHICULES COMMUNAUX (camionnette+camion à plateau) AU PERSONNEL COMMUNAL					

LIBELLES				
	01/07/2019	01/07/2020	01/07/2021	01/07/2022
Mise à disposition gratuite les WE mais à faire le plein d'essence	0,30 €	0,30 €	0,30 €	Gratuité du prêt mais faire le plein de carburant

